

Décision du Président
Approbation du contrat de location d'un local comprenant 3 bureaux situé
26 Bis rue de Colmar à Le Perreux-sur-Marne

2022- D - n° 170

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 –alinéa 4- autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de contrat de location d'un local comprenant 3 bureaux situé 26 Bis rue de Colmar à Le Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer un local pour y installer deux associations,

CONSIDERANT la proposition d'un local situé à Le Perreux-sur-Marne à des conditions de loyer intéressantes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location d'un local comprenant 3 bureaux numérotés 10, 11 et 20 situé 26 Bis rue de Colmar à Le Perreux-sur-Marne (94170).

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2022 pour se terminer le 30 septembre 2028.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 888 € HT hors charges.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 14/09/2022



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1
Et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le